

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-039-19283/26/BM

■ Actualisation des astreintes de la Métropole 169034

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FBPA-014-14157/23/ BM 29 juin 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé le cadre juridique des astreintes de la Métropole visant à actualiser les astreintes nécessaires au bon fonctionnement des services au regard de la nouvelle organisation des services de la métropole.

Aussi, la présente délibération a pour objet de procéder à des ajustements de la liste des astreintes afin de tenir compte des besoins des services et notamment des évolutions organisationnelles, en modifiant l'annexe 1 de la délibération du 29 juin 2023 précitée

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 7-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de rémunération et de compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 précisant que l'indemnisation des astreintes ou leur compensation et la rémunération des interventions sont fixées par arrêtés ;
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (applicable à la filière technique territoriale) ;
- L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur (applicable à la fonction publique territoriale, hors filière technique) ;
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA-014-14157/23/ BM du 29 juin 2023 relative au Régime des Astreintes de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération FBPA-014-15118/23/BM du 7 décembre 2023, relative au Régime des Astreintes de la Métropole Aix-Marseille-Provence, additif N°1 ;
- La délibération FBPA-018-16347/24/BM du 27 juin 2024, relative au Régime des Astreintes de la Métropole Aix-Marseille-Provence, additif N°2 ;
- La délibération FBPA-026-17700/25/BM du 3 avril 2025, relative au Régime des Astreintes de la Métropole Aix-Marseille-Provence, additif N°3 ;
- La délibération FBPA-037-18949/25/BM relative au Régime des Astreintes de la Métropole Aix-Marseille-Provence, additif N°4 ;
- L'avis du comité social territorial.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les ajustements apportés à l'annexe 1 de la délibération FBPA-014-14157/23/ BM du 29 juin 2023, jointe à la présente délibération, à compter du 1er juillet 2026.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 en section de fonctionnement, chapitre 012, nature 64118, fonction 020.

Les crédits relèvent de la politique « appui et ressources », de la sous politique « ressources humaines » et du programme « agents métropolitains » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DRH ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Ressources humaines et relations sociales

Alexandre DORIOL